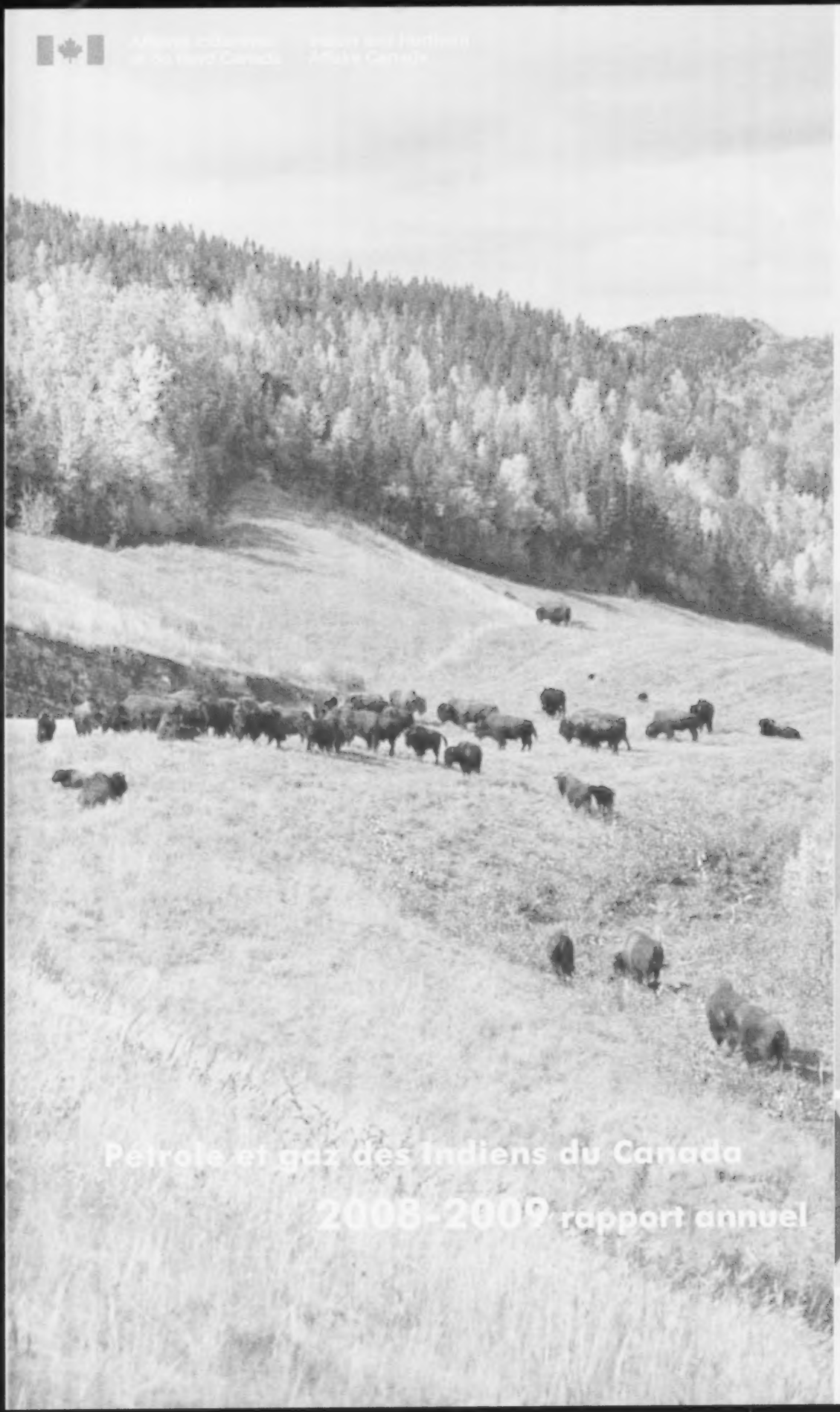

Pétrole et gaz des Indiens du Canada

2008-2009 rapport annuel

Canada

Table des matières

ICD Mandat

Vue d'ensemble de PGIC

1 Message du PDG
3 Histoire de PGIC et législation liée
3 Autorisations légales
3 Conseil de cogestion de PGIC
4 Nos rôles et responsabilités
4 Cycle de vie des ententes pétrolières et gazières
6 Carte du Canada montrant les réserves indiennes

Initiatives clés

8 Mise en œuvre de la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations*
9 Modernisation de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* et du règlement connexe
9 Obligations foncières statutaires
10 Rationalisation du processus de perception des redevances
10 Mise à niveau du système de gestion des données sur les ressources
11 Automisation des intérêts avec le système de comptabilisation des créances
11 Réponse de PGIC à la nouvelle formule albertaine de calcul des redevances

Opérations

12 Vue d'ensemble
13 Carte montrant les réserves indiennes productrices
14 Aliénation
15 Intérêt accru pour les droits fonciers issus de traités
16 L'environnement
17 Fluctuations des prix du pétrole et du gaz
18 Production de pétrole et de gaz
19 Redevances sur le pétrole et le gaz destinées aux Premières nations
20 Forage de puits
21 Améliorations opérationnelles notables
21 - Vérification et validation des volumes de gaz et de produits du gaz
22 - Élaboration des nouveaux régimes de redevance
23 - Règles d'abandon des puits
24 Les ressources humaines à PGIC
IBC Opérations financières

Photo de couverture
Troupeau de bisons, région du lac Muncho, Colombie-Britannique

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits
Ottawa, 2009
www.ainc-inac.gc.ca
1 800 567-9604
ATME seulement 1 866 553-0554

QS-9003-014-FF-A1
Catalogue No. R1-5/2009F-PDF
ISBN 978-1-100-93753-3

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in English under the title:
Indian Oil and Gas Canada
2008 - 2009 Annual Report

Mandat

Remplir les obligations fiduciaires et statutaires de la Couronne relativement à la gestion des ressources pétrolières et gazières qui se trouvent sur les terres des Premières nations.

Faire progresser les initiatives amorcées par les Premières nations pour gérer et contrôler leurs ressources pétrolières et gazières.

Message du PDG

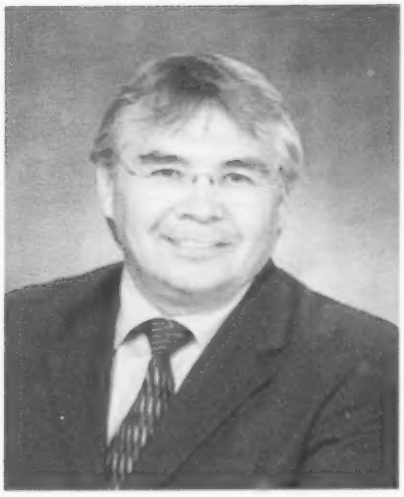

Strater Crowfoot
Président-directeur général
et directeur exécutif

Total recettes perçues au nom des Premières nations (millions $)

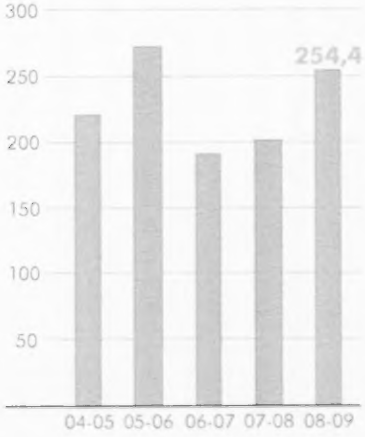

Le Canada arrive au cinquième rang des pays producteurs d'énergie dans le monde, et environ 500 000 personnes travaillent directement ou indirectement dans le seul secteur du pétrole et du gaz. À Pétrole et Gaz des Indiens du Canada (PGIC), nous sommes orientés par la reconnaissance que les Premières nations devraient avoir toutes les occasions d'exploiter leurs ressources et de jouer un rôle considérable dans l'industrie et dans l'économie canadienne. Notre travail contribue à accroître la participation des Premières nations dans le secteur du pétrole et du gaz.

Le marché énergétique, qui a été instable et souvent incertain en 2008-2009, a eu des répercussions sur les niveaux d'activité partout, y compris sur les terres des Premières nations. Les prix du pétrole et du gaz ont connu d'importantes fluctuations : le prix du pétrole a atteint des sommets inégalés en juillet 2008 pour chuter et s'établir, cinq mois plus tard, au cinquième de ce qu'il était. De la même manière, le prix du gaz a atteint des sommets en juillet 2008 et, à la fin de l'exercice, il avait diminué de moitié. De telles fluctuations ont contribué grandement à l'instabilité des redevances mensuelles qui ont été perçues, qui sont passées de 26,9 millions de dollars en juillet 2008 à 9 millions de dollars en janvier 2009. Malgré cela, l'activité pétrolière et gazière est restée forte sur les terres des Premières nations.

Au total, nous avons perçu 254 millions de dollars en redevances, primes et autres revenus fonciers pour le compte des Premières nations durant l'exercice. C'est là une hausse par rapport à la somme de 202,4 millions de dollars perçue en 2007-2008. Au cours des cinq dernières années, nous avons perçu des recettes totalisant d'un milliard de dollars. L'industrie a investi 56 millions de dollars pour creuser plus d'une centaine de puits sur des réserves indiennes en Alberta et en Saskatchewan. Nous avons conclu environ 250 nouveaux accords de superficie et, en fin d'exercice, nous administrions environ 4 550 accords couvrant une superficie de 10 000 hectares et 760 accords d'exploitation souterraine, pour une superficie de 440 000 hectares.

Au cours de l'année écoulée, le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC) a subi des changements organisationnels importants. PGIC, qui faisait auparavant partie du secteur des Services fonciers et fiduciaires, s'est greffé au nouveau secteur des Terres et du Développement économique du MAINC en septembre 2008. Le secteur des Terres et du Développement économique est maintenant dirigé par M^me^ Sara Filbee, qui a été nommée sous-ministre adjointe (SMA) de ce nouveau secteur en janvier 2009. Nous aimerions accueillir M^me^ Filbee parmi nous et nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration avec elle.

Ces dernières années, PGIC a entrepris un certain nombre de projets parallèles visant à améliorer nos pratiques opérationnelles, à renforcer nos rapports avec les Premières nations et les entreprises et à voir à la mise en place d'un régime de réglementation et de législation moderne pour l'avenir. Les progrès réalisés dans le cadre des initiatives de PGIC sont présentés dans les pages qui suivent.

L'un de nos grands objectifs est d'appuyer les Premières nations et de les encourager à prendre en charge le contrôle des activités pétrolières et gazières menées sur les terres de réserve. PGIC a franchi une étape importante en 2006 lorsque la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations (LGPGFPN) est entrée en vigueur. Cette loi d'application facultative comporte deux volets. Elle permet aux Premières nations de prendre en charge le contrôle de leur pétrole et de leur gaz et/ou de prendre en charge le contrôle de leurs fonds, lesquels seraient autrement détenus pour leur compte par le Canada. L'option relative au pétrole et au gaz prévue par cette loi autorise les Premières nations à prendre en charge le contrôle et la gestion de leurs ressources pétrolières et gazières ainsi que des recettes découlant de l'aménagement de ces ressources si les membres de leur collectivité en décident ainsi.

Depuis l'adoption de la *Loi*, la mise en œuvre va de l'avant à plein régime. Le règlement sur l'évaluation environnementale a été établi, et les codes, lois et ententes visant chacune des Premières nations participantes ont été élaborés. Au besoin, les négociations se poursuivent auprès des provinces pour éclaircir tout enjeu non encore résolu. Les trois Premières nations pilotes doivent tenir leurs scrutins de ratification et obtenir l'approbation de leur collectivité avant de pouvoir se prévaloir de cette loi. Elles ont jusqu'au 31 janvier 2010 pour tenir ce scrutin. Si le résultat est favorable, le transfert de la gestion et du contrôle des ressources pétrolières et gazières aux Premières nations se fera dans les prochains mois. Après le scrutin, nous offrirons aux autres Premières nations intéressées et admissibles la possibilité de se prévaloir de l'option relative au contrôle des ressources pétrolières et gazières prévues par la *Loi*. L'option liée à la gestion des fonds afférents de la *Loi* a déjà été offerte aux Premières nations intéressées par l'entremise de la Direction des fonds des Indiens, des successions et des annuités découlant des traités du MAINC.

L'adoption de règlements modernes, qui évoluent au gré des besoins des Premières nations et de l'industrie et qui prennent ces besoins en compte, est essentielle à l'aménagement des ressources pétrolières et gazières sur les terres des Premières nations. En collaboration avec le Conseil des ressources indiennes (CRI), nous avons continué de travailler assidûment à la modernisation de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*. L'an dernier, une équipe de rédacteurs a préparé avec grand soin les ébauches successives des modifications proposées et un comité technique mixte s'est réuni régulièrement pour discuter des enjeux, le cas échéant. Leurs efforts collectifs ont mené à l'adoption au Parlement du projet de loi C-5, la *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*, qui a reçu la sanction royale le 14 mai 2009. Nous sommes maintenant prêts à préparer la réglementation. Comme nous avons procédé pour la *Loi*, nous poursuivrons la collaboration avec les Premières nations. En ce moment, nous prévoyons que la nouvelle réglementation sera préparée et soumise au processus d'approbation dans les deux à trois prochaines années. La version modifiée de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* n'entrera en vigueur que lorsque la préparation de la règlementation sera terminée.

On ne peut sous-estimer la quantité de travail et le dévouement qu'il a fallu pour modifier la *Loi*. Nous apprécions grandement les efforts déployés par un grand nombre de personnes, dont la détermination a permis de faire du projet de loi C-5 une réalité. Le régime de réglementation et de législation que nous mettons en place sera un outil moderne dont pourront se prévaloir les Premières nations et les entreprises et qui tiendra compte des besoins de l'industrie et des collectivités des Premières nations, de sorte que tous les intervenants aient un bon point d'appui dans les années à venir.

Je suis fier de ce que nous avons accompli au cours de la dernière année et j'ai bon espoir que nous poursuivrons dans la même lignée en 2009-2010. Nous restons plus déterminés que jamais à être une organisation axée sur les clients qui travaille pour le mieux-être des collectivités des Premières nations.

Strater Crowfoot
Président-directeur général
et directeur exécutif

[1] Statistiques du Centre info-énergie

Histoire de PGIC et législation liée

Le gouvernement fédéral est chargé d'un vaste ensemble de questions qui concernent les affaires autochtones et inuites et les affaires du Nord. Ce mandat découle en grande partie des lois en vigueur et des obligations prévues conformément à l'article 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est l'organe chargé de l'exécution des obligations du gouvernement fédéral envers les Autochtones aux termes des traités, de la *Loi sur les Indiens* et des autres textes de loi concernés. La gestion des ressources naturelles situées sur les terres des Indiens, notamment le gaz et le pétrole, est visée par ces obligations.

L'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières sur les terres de réserve des Premières nations sont des activités légiférées par la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* depuis l'année 1974, et auparavant par la *Loi sur les Indiens*. En 1977, le *Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* a été révisé et apporté sous la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* de la *Loi sur les Indiens*. Le Règlement a été révisé de nouveau en 1995.

En 1987 était établi Pétrole et Gaz des Indiens du Canada, en remplacement de Ressources minérales des Indiens - Ouest, comme organe du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien voué à la gestion de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières des terres indiennes et à la promotion des activités visant à aider les Premières nations à prendre en charge le contrôle de leurs propres ressources. En 1993, Pétrole et gaz des Indiens du Canada recevait le statut d'organisme de service spécial, pour accroître son foyer de client.

Autorisations legales

Nous opérons aux termes de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* et du *Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*.

Nous opérons également aux termes des dispositions pertinentes des textes de loi fédéraux connexes, notamment la *Loi sur les Indiens*, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, la *Loi sur la gestion des finances publiques* et les autres textes de loi pertinents.

Conseil de cogestion de PGIC

Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) est dirigé par un président-directeur général, membre du conseil d'administration. Le conseil a été créé en 1996 par la signature d'un protocole d'entente entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) et le Conseil des ressources indiennes (CRI) pour gérer conjointement les opérations de PGIC. Le conseil se concentre sur des dossiers d'intérêt commun comme les questions, les politiques, les projets, les priorités et les ressources de PGIC.

Le conseil peut compter jusqu'à neuf membres. Il est composé du président du CRI, de cinq membres sélectionnés par le CRI et de trois membres nommés par la Couronne. Les représentants de la Couronne sont le sous-ministre adjoint du Secteur des terres et du développement économique d'AINC, le président-directeur général de PGIC et un représentant de l'industrie. Deux membres du Conseil de cogestion de PGIC, le président du CRI, ainsi que le sous-ministre adjoint du Secteur des terres et du développement économique, assurent la coprésidence. À la fin de l'exercice, les coprésidents étaient le conseiller Errnol Gray, de la Première nation Aamjiwnaang en Ontario; le président du CRI; et Mme Sara Filbee, sous-ministre adjointe.

Le CRI est une organisation des Premières nations vouée à la défense des intérêts de plus de 130 Premières nations du Canada ayant des intérêts pétroliers et gaziers. Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web de l'organisation à www.IndianResourceCouncil.ca (en anglais seulement).

Cycle de vie des ententes pétrolières et gazières sur les terres de réserve des Premières nations

1. Terres à louer

PGIC confirme le titre de réserve relatif aux terres avant que celles-ci ne soient louées et vérifie que les terres sont correctement désignées, ce qui lui permet de gérer les ressources pétrolières et gazières des Premières nations.

Terres de la Première nation de Halfway River, en Colombie-Britannique.

2. Ententes d'exploitation souterraine

Les ententes d'exploitation souterraine donnent aux entreprises le droit de forer et de produire du pétrole et du gaz. PGIC aide la Première nation qui le souhaite à négocier ces ententes et veille à ce que le rendement soit équitable. PGIC rédige les ententes, les conclut et les administre après qu'elles ont été approuvées par la Première nation et par l'organisme. En outre, PGIC recueille les primes, les redevances et les loyers des entreprises au nom de la Première nation.

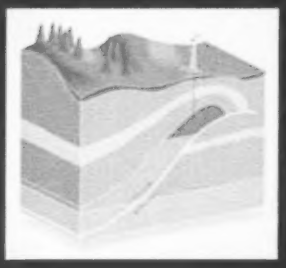

Dessin d'un puits foré dans une formation souterraine. Reproduit avec la permission du Centre for Energy (anciennement Petroleum Communication Foundation).

3. Programmes sismiques

Les licences d'exploration donnent aux entreprises un droit d'accès de surface pour effectuer des activités de prospection sismique. Une entreprise doit joindre une évaluation environnementale à la demande de licence d'exploration qu'elle remet à PGIC et à la Première nation. PGIC recueille, au nom de la Première nation, les indemnités versées par les entreprises pour leurs activités d'exploration.

Appareil de forage de trous de prospection sismique sur la réserve Big Island Lake Cree Territory, en Saskatchewan.

4. Ententes de superficie

Les ententes de superficie donnent aux entreprises le droit de construire des installations de surface, par exemple des sites de forage et des voies d'accès, ou d'installer des pipelines. Une entreprise doit présenter une évaluation environnementale à PGIC et à la Première nation en même temps que sa demande de bail de surface ou de droit de passage. PGIC veille à ce que les normes de protection environnementale soient respectées avant que l'entente ne soit approuvée par PGIC et par la Première nation. De plus, les entreprises doivent prendre des mesures de surveillance environnementale tout au long des étapes de construction et d'exploitation. PGIC administre les ententes et recueille, au nom de la Première nation, les contreparties initiales ainsi que les loyers annuels versés par les entreprises.

Construction d'un site de surface sur les terres de la nation crie de Bigstone, en Alberta.

5. Forage de puits

Une entreprise doit détenir un bail de surface, fournir un permis de forage provincial à la Première nation et à PGIC et aviser ces derniers avant de procéder au forage. PGIC recueille l'information sur le forage auprès des entreprises à des fins de statistiques et à d'autres fins, par exemple pour faciliter l'interprétation, par PGIC, de la géologie du sous-sol de la réserve.

Appareil de forage sur les terres de la nation Stoney, en Alberta.

6. Production

PGIC surveille et évalue tous les aspects de la production pétrolière et gazière depuis l'étape du forage jusqu'à celle de l'abandon, par exemple en contrôlant les forages parallèles et en veillant à ce que les mesures prises soient adéquates et que la production fasse l'objet d'un rapport juste. PGIC veille à ce que la production se déroule d'une manière respectueuse de l'environnement et que les redevances soient calculées exactement, y compris les prix de vérification et les déductions. PGIC recueille les redevances pour le compte de la Première nation.

Réservoirs à pétrole sur les terres de la Première nation O'Chiese, en Alberta.

7. Abandon d'un puits

Pour abandonner un puits, l'entreprise doit obtenir l'autorisation écrite de PGIC en consultation avec la Première nation. PGIC vérifie s'il est encore possible de tirer une production du puits.

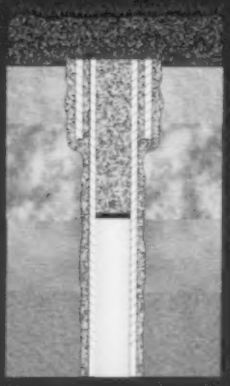

Dessin simplifié du bouchon de ciment d'un puits abandonné. Pas à l'échelle.

8. Cession d'ententes d'exploitation souterraine

PGIC examine toutes les demandes de cession en consultation avec la Première nation. PGIC accepte d'assurer la cession dans la mesure où l'entreprise n'a pas enfreint la réglementation ou les dispositions du bail de location des terres autochtones.

9. Cessions d'ententes de superficie (mesures correctives et réclamation)

Pour que PGIC prenne en considération une demande de cession d'entente de superficie, il faut que l'entreprise abandonne les puits, démantèle toutes les installations, prenne les mesures correctives nécessaires et remette la zone en état. Les cessions d'ententes de superficie sont approuvées par PGIC après confirmation (à la suite d'une inspection par la Première nation) que les mesures de remise en état du terrain sont satisfaisantes.

Site régénéré d'une ancienne route d'accès sur les terres de la nation Siksika, en Alberta.

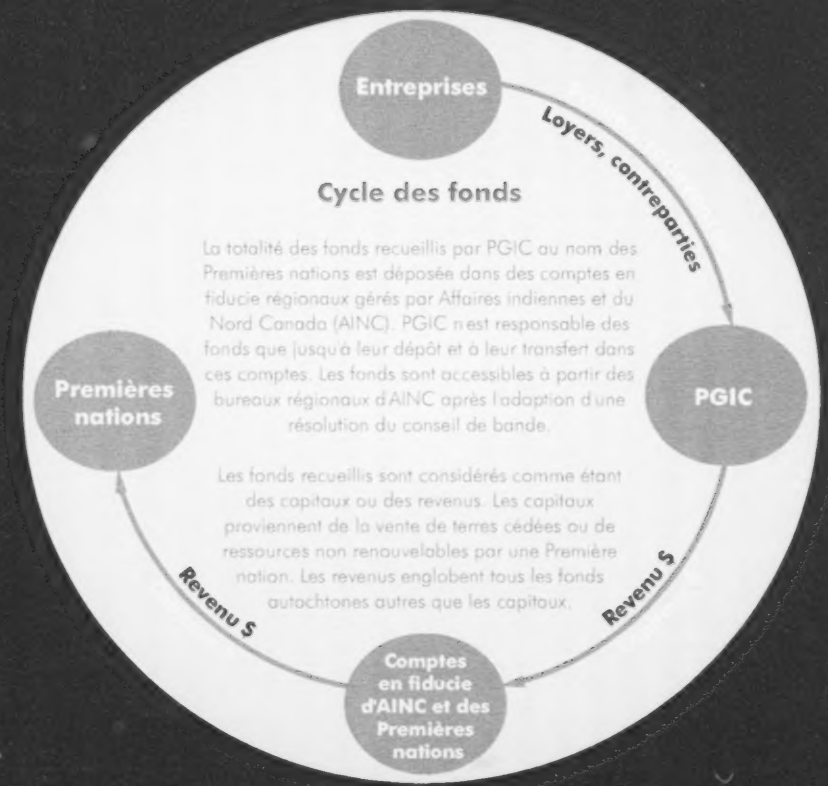

Nos rôles et responsabilités

Relevant d'Affaires indiennes et du Nord Canada, Pétrole et gaz des Indiens du Canada est un organisme de service chargé de gérer et de réglementer les activités liées aux ressources pétrolières et gazières dans les réserves des Premières nations du Canada.

Nos activités sont cogérées par le Conseil de cogestion de PGIC, qui comprend des représentants des Premières nations et de la Couronne. Nous avons actuellement des ententes de gestion des ressources pétrolières et gazières avec plus de 50 Premières nations. La totalité des fonds recueillis pour le compte des Premières nations est placée dans leurs comptes fiduciaires; au cours de l'exercice 2008-2009, nous avons recueilli 254 millions de dollars pour le compte des Premières nations. Ces fonds démontrent que l'exploitation des ressources pétrolières et gazières peut largement contribuer à améliorer la participation des Premières nations à l'économie canadienne.

Nous avons les Premières nations qui possèdent des terres de réserve désignées à gérer les activités liées à leurs ressources pétrolières et gazières, telles que :

- la négociation, la rédaction et l'administration des ententes avec les entreprises d'exploitation pétrolière et gazière;
- la réalisation d'examens environnementaux préalables;
- la surveillance des prix de production et de vente du pétrole et du gaz;
- la vérification/l'évaluation et la perception des sommes telles que les primes, les redevances et les loyers; et
- la vérification du respect des exigences légales et contractuelles.

Nous travaillons en étroite collaboration avec les chefs et les conseils des Premières nations : Toutes les ententes doivent être approuvées par eux.

Pour en savoir plus sur nos rôles et responsabilités, veuillez consulter notre site Web à l'adresse suivante : www.iogc-pgic.gc.ca.

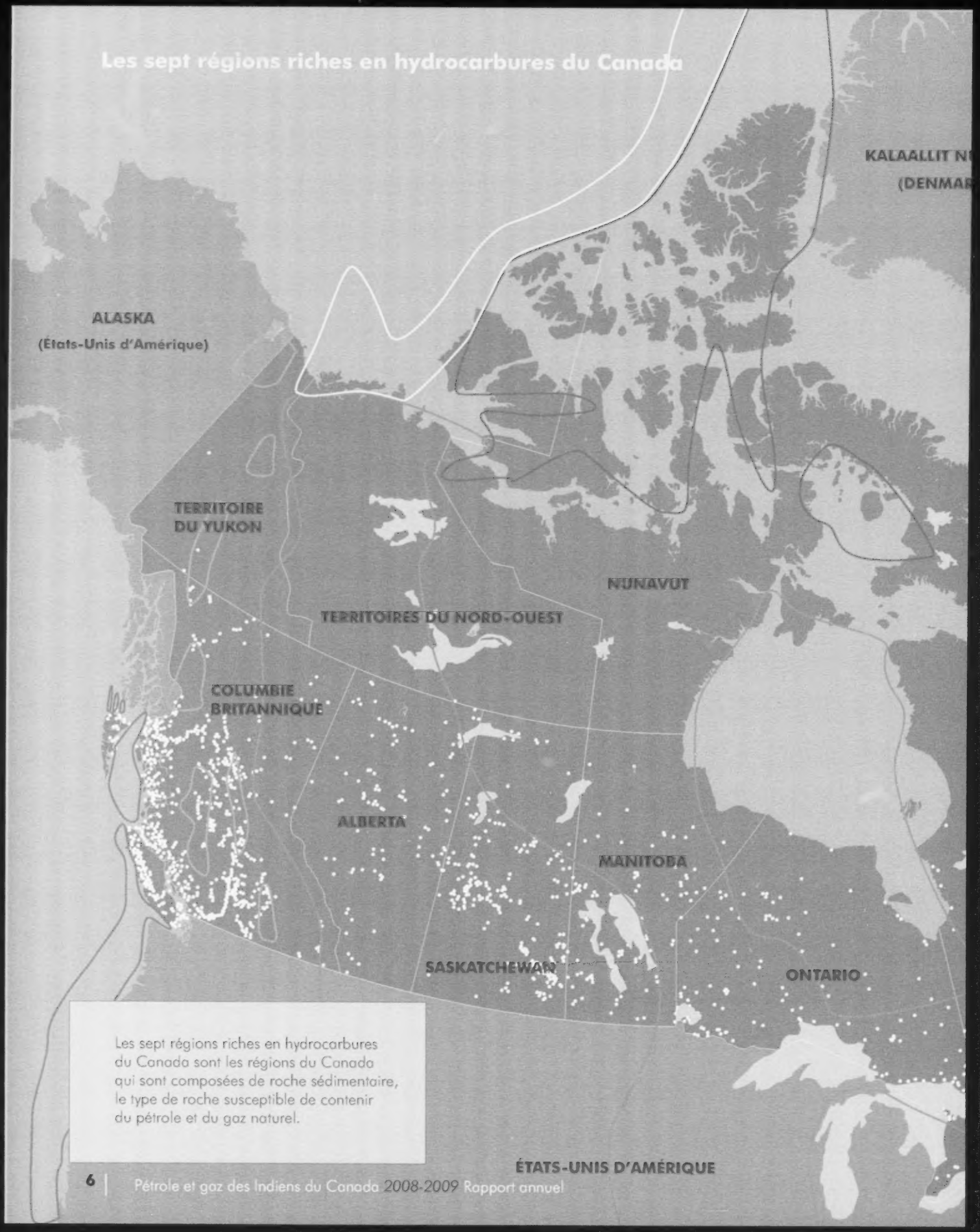

Les sept régions riches en hydrocarbures du Canada sont les régions du Canada qui sont composées de roche sédimentaire, le type de roche susceptible de contenir du pétrole et du gaz naturel.

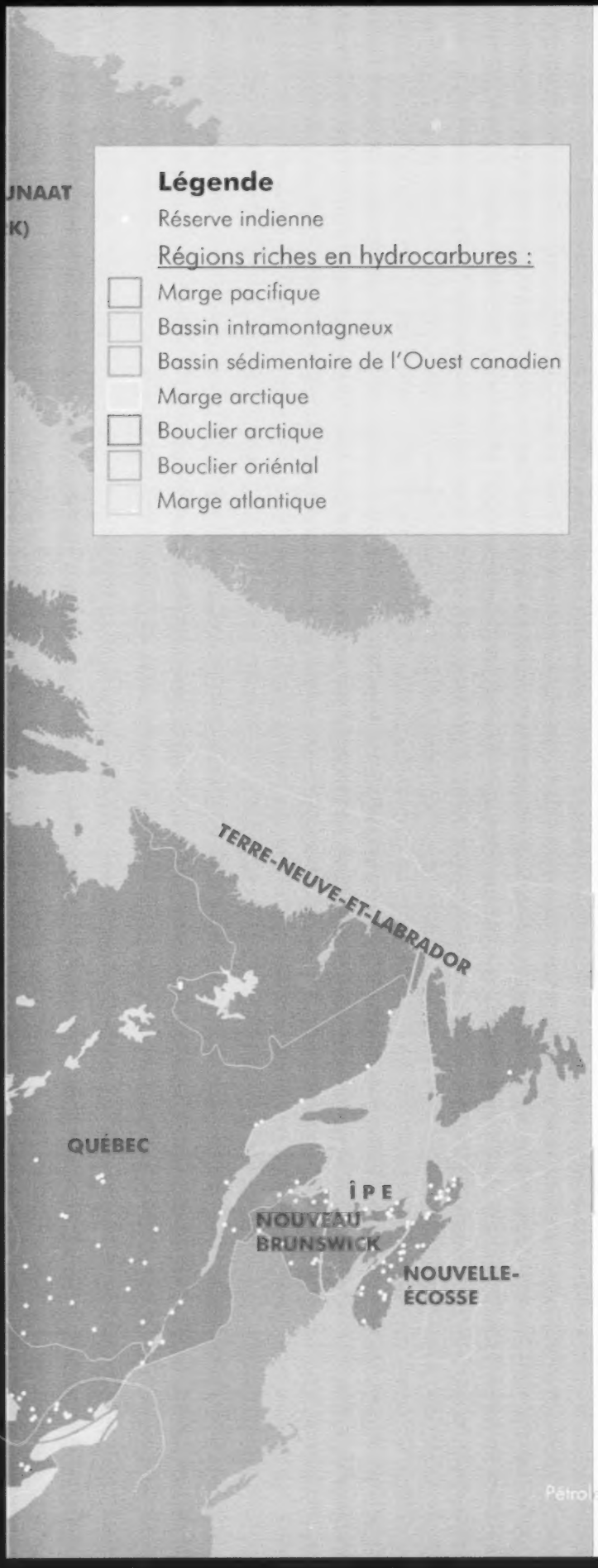

Pétrole et gaz des Indiens du Canada est l'organisme chargé de la gestion des ressources pétrolières et gazières situées sur les terres de réserve indiennes désignées ou cédées du Canada.

Le Canada compte environ 3 000 réserves indiennes, dont la grande majorité sont situées au sud du 60e parallèle.

Conformément à la *Loi sur les Indiens*, les ressources pétrolières et gazières des terres de réserve indiennes ne peuvent être exploitées qu'après avoir été spécifiquement désignées à cette fin. À l'heure actuelle, il existe 300 désignations de cette nature concernant des terres indiennes de la Colombie-Britannique, d'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario, et concernant une réserve des Territoires du Nord-Ouest.

Désignation

Selon la *Loi sur les Indiens*, les Premières nations doivent approuver leurs terres de réserve pour l'exploitation pétrolière et gazière avant que ces terres puissent être louées à bail ou que des droits pétroliers et gaziers les concernant ne soient accordés. Ce processus s'appelle la désignation, dans le cadre duquel la Première nation « cède » les terres de façon non absolue à Sa Majesté la Reine du chef du Canada par référendum. La *Loi sur les Indiens* présente les exigences et le processus de cession et de désignation. Les désignations en vue de l'exploitation pétrolière et gazière ont débuté dès 1887, mais la plupart d'entre elles ont eu lieu dans les années 40 et 50 lors de la hausse des activités d'exploitation de ces ressources à l'échelle nationale. Actuellement, environ 300 réserves indiennes sont désignées pour l'exploitation pétrolière et gazière.

INITIATIVES CLÉS

Au cours de l'exercice 2008-2009, PGIC s'est concentré sur plusieurs initiatives clés visant à réaliser les objectifs suivants :

- **Préparer la gestion et le contrôle de leurs ressources par les Premières nations et continuer à évoluer en ce sens; et**
- **Poursuivre la modernisation et l'amélioration des processus et des niveaux de service.**

INITIATIVE CLÉ - Mise en œuvre de la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations* (LGPGFPN)

Contexte

L'initiative de gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations, auparavant désignée « projet pilote », a été lancée en 1994 dans le but de donner la possibilité aux Premières nations qui le souhaiteraient de prendre en charge la gestion de leurs ressources pétrolières et gazières. Au cours des dix dernières années, la tribu des Blood, la nation Siksika et la Première nation White Bear ont travaillé en étroite collaboration avec Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) pour développer leurs capacités de gestion et pouvoir assurer la prise en charge de leurs ressources pétrolières et gazières.

Cette phase de développement a mis en lumière certains enjeux d'importance qui ont montré la nécessité d'établir une nouvelle mesure de loi habilitante avant qu'on entreprenne le transfert intégral des responsabilités en matière de gestion des ressources pétrolières et gazières. Les trois Premières nations concernées ont participé à part entière à l'élaboration de cette mesure législative qui comporte deux grands volets et qui s'intitule *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations* (LGPGFPN).

Le premier volet de la LGPGFPN porte sur la prise en charge par les Premières nations concernées des responsabilités de gestion de l'activité d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière assurées actuellement par PGIC, ainsi que des revenus générés par cette activité. Le second volet permet aux Premières nations concernées de toucher et de gérer les fonds qui sont détenus ou qui pourraient être détenus pour celles-ci dans le Trésor fédéral. Une Première nation peut opter pour l'un ou l'autre ou pour les deux volets proposés.

Situation

La LGPGFPN a reçu la sanction royale en date du 25 novembre 2005 et est entrée en vigueur le 1er avril 2006. Deux règlements distincts ont depuis été élaborés pour établir les modalités d'application de cette loi : le règlement portant sur la votation, en vigueur depuis le 19 octobre 2006, régit la conduite des scrutins effectués auprès des membres des Premières nations concernées et les modalités d'autorisation par le Canada de l'adhésion d'une Première nation à la LGPGFPN; le règlement portant sur l'environnement, en vigueur depuis le 24 janvier 2008, porte sur les rôles et les responsabilités de chacun concernant les évaluations environnementales effectuées sur les terres de réserve visées par la LGPGFPN.

Les trois Premières nations pilotes ont terminé le processus de documentation des ententes requises. Le scrutin de ratification, qui avait été prévu pour mars 2009, a maintenant comme date d'échéance le 31 janvier 2010. Si leurs membres se prononcent en faveur de l'adhésion à la LGPGFPN, elles pourront prendre en charge la gestion intégrale de leurs ressources pétrolières et gazières dans les six à huit mois suivant le scrutin.

PGIC a joué un rôle actif dans la préparation en vue du scrutin de ratification. Conformément aux ententes établies avec les Premières nations pilotes, nous devions fournir des copies de tous les dossiers pertinents à chaque Première nation. Pour respecter cette obligation, nous avons examiné et copié 5 579 dossiers, remplissant ainsi 346 boîtes de documentation relative aux activités pétrolières et gazières sur les terres des trois Premières nations pilotes.

L'option de gestion du pétrole et du gaz prévue par la LGPGFPN devrait être ouverte à d'autres Premières nations le 1er avril 2010. PGIC a établi des critères d'admission et une politique de mise en œuvre du processus d'intégration au régime de la LGPGFPN permettra aux Premières nations intéressées et jugées admissibles de rallier ce régime de fonctionnement. L'option de gestion des fonds a été ouverte aux Premières nations en juin 2008 par l'entremise de la Direction des fonds des Indiens, des successions et des annuités découlant des traités d'Affaires indiennes et du Nord Canada.

INITIATIVE CLÉ
Modernisation de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* et du règlement connexe

L'exercice 2008-2009 a marqué un tournant dans l'initiative de modernisation de la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes et de son règlement d'application. Après plusieurs années de travail, un projet de loi intitulé *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* (C-63) a été déposé devant le Parlement au mois de juin 2008. L'étude parlementaire de ce projet de loi a été retardée par l'annonce d'une élection fédérale à l'automne 2008 et le projet a été redéposé en janvier 2009 sous la désignation du projet de loi C-5. Après avoir passé par les diverses étapes de la procédure d'étude parlementaire, les modifications proposées ont reçu la sanction royale en date du 14 mai 2009 et elles entreront en vigueur au moment où les modifications au *Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* auront été approuvées.

Le travail de modernisation de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* s'est fait en partenariat avec le Conseil des ressources indiennes (CRI) et se poursuivra pour la refonte du *Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*. Un exercice de consultation a également été effectué auprès des Premières nations productrices de gaz et de pétrole, exercice qui a grandement contribué à l'élaboration des modifications législatives et réglementaires proposées. De plus, deux comités techniques conjoints (CTC) ont été établis pour que les Premières nations concernées puissent participer de manière significative au processus de modernisation en question. Le premier CTC a participé activement au processus de révision de la Loi, conformément à la procédure législative fédérale qui prévoit que les propositions de modification législative doivent être soumises aux commentaires des acteurs concernés. Ce comité participera également à l'élaboration des modifications visant le Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes. Le deuxième CTC a essentiellement un rôle stratégique et est voué notamment à l'étude des aspects gaziers et pétroliers et des questions de gouvernance qui ne relèvent pas du premier comité. Les travaux de ces deux comités devraient fournir une base solide pour l'établissement d'un processus d'actualisation de la Loi et du *Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*.

PGIC et le CRI ont joué un rôle crucial dans le processus parlementaire : les responsables de PGIC ont tenu des séances de breffage à l'intention des députés et des sénateurs et ils ont comparu devant les comités permanents de la Chambre et du Sénat. L'exécutif du Conseil des ressources indiennes a fourni un appui déterminant au projet de loi et est venu témoigner devant les comités parlementaires et sénatoriaux concernés. Durant le processus d'étude parlementaire, une modification a été apportée au projet de loi proposé, modification selon laquelle le PGIC devra faire rapport au Parlement à tous les deux ans sur diverses questions relatives au pétrole et au gaz des terres indiennes, notamment sur l'intégration des dispositions de loi provinciale.

Maintenant que la *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* a été adoptée, les travaux de modernisation du règlement connexe peuvent commencer. On s'attend que les modifications seront prêtes pour le processus d'approbation d'ici le milieu de l'exercice 2010-2011.

INITIATIVE CLÉ
Obligations foncières statutaires

Au cours de l'exercice 2008-2009, la Division de la gestion des terres de PGIC s'est lancée dans une nouvelle initiative clé concernant les obligations statutaires. Le but de cette initiative est d'améliorer les services au client et de clarifier les lignes directrices opérationnelles en normalisant les fonctions opérationnelles.

Au cours de l'exercice 2008-2009, on a mis principalement l'accent sur ce qui suit :

- Réduire l'arriéré de travail du Groupe des activités en surface;
- Créer des processus automatisés concernant les vérifications et les remises en l'état à l'Unité de l'environnement; et
- Créer des processus normalisés concernant les activités souterraines et les négociations.

Cette initiative a connu un grand succès en cette première année, en partie grâce au ralentissement de l'activité du secteur pétrolier, vers le milieu de l'année, en raison de la chute des prix du pétrole et du gaz, qui a eu pour effet de rendre plus disponibles certaines ressources humaines qui autrement auraient été entièrement occupées par les opérations ordinaires. Les résultats accomplis sont notamment :

- Réduction de plus de 70 % de l'arriéré;
- Réduction des arriérés administratifs et des délais après délivrance de titres;
- Normalisation des modalités de négociation;
- Rationalisation du modèle de bail souterrain;
- Changements initiaux au Système de gestion des données sur les ressources (SGDR) de PGIC pour la gestion des vérifications environnementales.

Les futurs travaux prévus dans le cadre de cette initiative clé comprennent la mise en œuvre du modèle de bail souterrain normalisé, la poursuite de la réduction des arriérés et la finalisation du système de vérification environnementale dans le cadre du SGDR.

INITITIAVE CLÉ
Rationalisation du processus de perception des redevances

Contexte

Le projet de rationalisation du système de redevances visait à faire en sorte que les sommes perçues pour le compte des Premières nations soient comptabilisées le plus exactement possible et recueillies avec le maximum d'efficacité. Il visait également à faciliter le calcul automatique des intérêts et à apporter certaines modifications importantes aux méthodes de traitement utilisées, notamment à instituer un système de déclaration des données utilisant des outils Internet.

Un examen des processus de gestion du système de redevances de PGIC a été effectué en 2003-2004. En juin 2004, PGIC s'était doté d'un nouveau modèle de fonctionnement, avec des règles, des procédures et des processus améliorés, notamment un protocole de soumission électronique. Un plan de mise en œuvre, étayé par un programme de formation et de gestion du changement bien documenté, a été proposé en mars 2005 et le système de soumission électronique des données de redevances a été mis en service dès le mois suivant (avril 2005).

Situation

Au cours de l'exercice 2008-2009, nous avons mis au point une nouvelle version du module de déduction pour frais d'exploitation d'installation gazière destiné au Système de gestion de l'information sur les ressources (SGIR) de PGIC. Mis en œuvre en juin 2009, ce module vise à intégrer plusieurs changements apportés à la méthode de calcul des frais d'exploitation d'installation gazière. Grâce à ces changements, le calcul se fera de manière plus uniforme d'une compagnie à une autre, sans compter la garantie accrue que tous les payeurs de redevances seront traités de manière équitable. De plus, le module contient des outils d'analyse supplémentaires pour faire la comparaison d'une année sur l'autre des demandes de déduction pour frais d'exploitation d'installation gazière de sorte à s'assurer que les données présentées sont raisonnables. Le module est en voie de production et il sert en ce moment à l'examen et à l'approbation des données réelles présentées pour 2008. Il reste encore des questions à régler sur le plan du développement, mais il en résultera un système de déduction pour frais d'exploitation d'installation gazière qui sera contrôlé de plus près et qui sera plus uniforme.

Au cours de l'exercice, nous avons également affiché la Politique volumétrique opérationnelle de PGIC sur notre site Web. Nous travaillons présentement à un guide d'examen des rapports de production et un manuel de vérification des volumes, qui devraient être terminés en 2009-2010.

Les autres améliorations prévues visent essentiellement le SGIR, et nous serons mieux à même de les mettre en œuvre dans le cadre de notre nouvelle initiative de mise à niveau du SGIR. Le projet de rationalisation du processus de gestion des redevances a donc été mené à bien dans sa forme actuelle.

INITIATIVE CLÉ
Mise à niveau du système de gestion des données sur les ressources (SGDR)

Au cours de l'exercice 2008-2009, Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) a amorcé la mise à niveau de notre Système de gestion des données sur les ressources (SGDR). Il s'agit de notre base de données opérationnelles, dans laquelle sont stockés les renseignements concernant toutes les concessions de droits fonciers et tréfonciers, les puits forés sur les terres des réserves indiennes et les entités génératrices de redevances. Le SGDR constitue également un système financier de gestion des terres et des transactions liées aux redevances, qui permet notamment le calcul des redevances dues aux Premières nations. Le SGDR est donc indispensable à nos opérations.

Conçu au début des années 1990, le système a été élaboré en deux volets. On a tout d'abord créé un module pour les redevances et les comptes, puis on y a ajouté un registre des locations de terres et des obligations connexes. Le SGDR stocke des renseignements depuis 1990.

Au fil des années, de nombreuses améliorations et modifications ont été apportées au SGDR dans le cadre du développement continu des activités et des mises à niveau régulières. Toutefois, des problèmes se posent maintenant avec le cycle de vie de certaines composantes du SGDR et des éléments de l'architecture des données de base doivent être modifiés pour tenir compte des pratiques actuelles de l'industrie. En outre, la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes a été modernisée et des modifications au *Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* seront bientôt présentées. Ces changements nous obligeront à modifier nos opérations, nos processus et nos systèmes, y compris le SGDR.

Étant donné les problèmes de cycle de vie concernant le SGDR et les importants changements qui découleront bientôt de la modernisation de la Loi et du Règlement, il nous faut investir considérablement dans la mise à niveau du système. À cet effet, nous avons créé un nouveau poste, celui de directeur des projets stratégiques, à la fin du dernier exercice. La personne titulaire est chargée d'effectuer la mise à niveau du SGDR et, à la fin du dernier exercice, elle avait déjà commencé à évaluer l'étendue des modifications à apporter et à enquêter sur les possibilités et les exigences pour effectuer un travail de cette ampleur. Nous profiterons de la mise à niveau du SGDR pour envisager de nouvelles options, y compris l'élaboration d'un système d'information géographique (SIG), la gestion du flux des travaux et l'accroissement des communications avec les Premières nations concernant leurs transactions en matière de pétrole et de gaz.

INITIATIVE CLÉ
Automisation des intérêts avec le système de comptabilisation des créances

Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) est chargé de percevoir, pour le compte des Premières nations, les sommes dues pour les activités d'exploration et de production pétrolières et gazières portant sur les terres indiennes. Les sommes recueillies entrent dans les deux grandes catégories des revenus fonciers et des redevances, les revenus fonciers incluant entre autres les primes, les contreparties initiales et les loyers annuels, et les redevances étant les sommes perçues pour la production du pétrole, du gaz et des produits gaziers des Premières nations.

De l'intérêt est perçu sur les sommes versées en retard : des lettres sont envoyées aux entreprises concernées pour les informer des sommes en souffrance et de l'intérêt à verser en application du *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs*.

Pour automatiser la collecte des intérêts sur les sommes fiduciaires en souffrance, PGIC est en train de mettre en place une fonctionnalité de comptabilisation des comptes débiteurs pour son Système de gestion des données sur les ressources (SGDR). Le projet comporte deux étapes qui concernent les revenus fonciers et les redevances respectivement.

L'élaboration du système des relevés de comptes fonciers est maintenant terminée et l'envoi mensuel de ces relevés a commencé en mai 2006. Cela s'est traduit par une amélioration de l'observation des prescriptions, les paiements étant généralement faits à temps. Dans l'ensemble, les entreprises ont réagi positivement à cette initiative.

Au cours de l'exercice 2008-2009, nous avons continué de travailler sur la phase du projet concernant l'élaboration des redevances. Nous avons également terminé l'élaboration de la déclaration de redevance dans le SGIR, et nous nous attaquons à la lourde tâche de préparer les données sur les redevances avant la mise en œuvre de la déclaration de redevance mensuelle. Lorsque cette étape sera terminée, les relevés mensuels de comptes débiteurs seront également produits automatiquement et envoyés aux compagnies.

En outre, nous avons travaillé sur quelques dossiers connexes, notamment des changements au système interne pour rationaliser le traitement des montants en suspens. Nous avons également mis en place un système d'adresse de service unique pour chaque compagnie, simplifiant notre pratique antérieure d'adresses multiples. Enfin, nous avons terminé l'élaboration du système des processus de perception pour automatiser la production des ordonnances d'exécution, et permettre de faire le suivi des montants en suspens et de les déclarer. Ces changements seront mis en œuvre au cours de l'exercice 2009-2010 pour remplacer les processus manuels.

INITIATIVE CLÉ
Réponse de PGIC à la nouvelle formule albertaine de calcul des redevances

Au cours de l'exercice 2008-2009, PGIC a adopté un nouveau sujet d'intérêt en réponse à la nouvelle formule albertaine de calcul des redevances. Bon nombre des structures de redevances utilisées par les Premières nations en l'Alberta reposent sur celles du gouvernement de l'Alberta pour des raisons de compétitivité et d'harmonisation et ont donc été touchées par les changements apportés par l'Alberta. Au total, environ 70 p. 100 des redevances sur les terres des Premières nations sont fonction de la structure en vigueur dans la province de l'Alberta. La nouvelle formule albertaine de calcul des redevances touche plus de 200 baux actifs d'exploitation souterraine avec PGIC, 40 Premières nations et 55 payeurs de redevances.

Nous évaluons en ce moment les incidences pour PGIC et les Premières nations de la nouvelle formule albertaine de calcul des redevances et nous nous penchons sur les changements à apporter aux processus opérationnels et aux systèmes, le cas échéant. Au cours de la mise en œuvre de la nouvelle formule, nous avons relevé des secteurs où il serait utile de recourir à nos propres méthodes de calcul plutôt que de reproduire celles de l'Alberta. En février 2009, nous avons tenu des séances d'information auprès de l'industrie au sujet de la mise en œuvre des changements en lien avec les redevances en Alberta et des effets sur les rapports à présenter à PGIC. Nous avons également fait part des changements effectués aux Premières nations.

Contexte

Le gouvernement albertain a entrepris l'examen de son régime de redevances dans le cadre de l'exercice « Our Fair Share », et a constitué le comité d'examen des redevances de l'Alberta. Ce comité d'examen a mené des études et tenu des réunions publiques, et a présenté ses conclusions le 18 septembre 2007.

Le 25 octobre 2007, l'Alberta a annoncé qu'elle allait apporter des changements importants à son régime de redevances sur le pétrole, le gaz et le bitume brut. Les changements touchant le fonctionnement du régime ont été mis en œuvre en janvier 2009, pour donner le temps d'effectuer les changements d'ordre législatif et administratif.

De nombreux autres changements ont été annoncés par l'Alberta avant et après la date de mise en œuvre, soit janvier 2009. Ces changements supplémentaires ont été apportés en réponse à la rétroaction de l'industrie et à des « conséquences fortuites » de même qu'à la chute du prix du pétrole et du gaz survenue durant la deuxième moitié de 2008 et du ralentissement économique mondial. Certains de ces changements constituent ce que PGIC estime être des incitatifs spéciaux et ne sont pas applicables au calcul des redevances des Premières nations.

Opérations

Vue d'ensemble

Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) comporte quatre secteurs distincts chargés de réglementer respectivement la prospection et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières des Premières nations. Le secteur de la Haute direction est chargé des activités de planification et d'orientation, d'élaboration des politiques, de gestion du projet pilote et de communication de l'organisme dans son ensemble, ainsi que des services exécutifs et juridiques généraux. Le secteur des Terres délivre et administre les ententes sur les terres des Premières nations. Le secteur de la Production exerce un suivi des activités de production menées sur les terres des Premières nations et veille à ce que les redevances soient perçues comme il convient. Le secteur de la Planification et des Services ministériels est chargé de la planification des services ministériels, des finances, de l'administration et des ressources humaines.

L'objectif de nos activités est la saine gestion des ressources pétrolières et gazières des Premières nations. Voici les trois résultats clés qui découlent de nos activités :

- l'élaboration de nouveaux accords ainsi que la gestion et l'administration continues des titres fonciers et tréfonciers (permis, concessions, droits de passage, etc.) liés aux ressources pétrolières et gazières actuelles;
- la gestion et l'administration des redevances pétrolières et gazières, y compris l'allocation pour coûts d'activités gazières, la vérification et l'évaluation des redevances ainsi que les activités de rapprochement et d'audit (du volume, du prix et de l'allocation pour coûts d'activités gazières); et
- le dépôt de fonds pour la production de redevances et les accords actuels liés aux Premières nations.

Quelque 300 réserves indiennes du Canada sont désignées pour l'exploitation des ressources pétrolières et gazières. De celles-ci, plus de 120 ont des accords d'exploitation actuellement, et 69 ont produit du pétrole ou du gaz pendant l'exercice 2008-2009.

Réserves indiennes avec la production de pétrole ou de gaz au cours de l'exercice 2008-2009

Province	Secteur de traité	Nombre de réserves indiennes
Alberta	6	23
	7	6
	8	17
Columbie-Britannique	8	3
Saskatchewan	2	2
	4	1
	6	17
Total		**69**

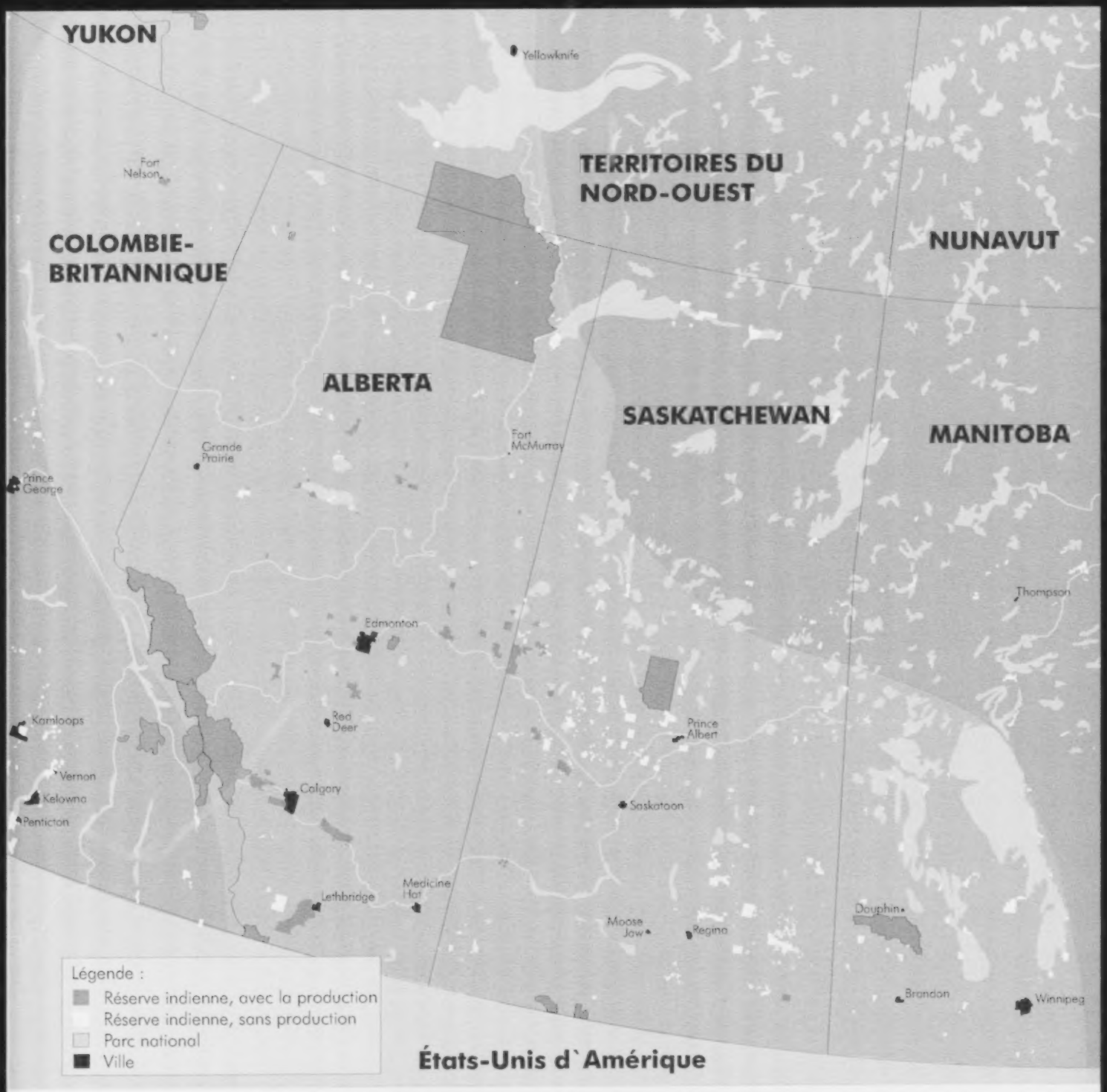

Carte du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien montrant les réserves indiennes productrices de pétrole et/ou de gaz

Le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien est la plus région prolifique en hydrocarbures au Canada, puisqu'on y trouve la grande majorité des ressources de pétrole brut et de gaz naturel. La carte montre les limites approximatives du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien.

Les zones intérieures au bassin sont potentiellement productrices. Les zones extérieures n'ont pas de potentiel maintenant ni dans l'avenir prévisible.

Aliénations

Les aliénations de droits pétroliers et gaziers sur les terres des réserves indiennes sont faites par l'intermédiaire des ententes d'exploitation souterraine, qui donnent aux compagnies le droit de forer et de produire du pétrole et du gaz. PGIC aide les Premières nations à aliéner leurs droits pétroliers et gaziers sous la forme d'ententes d'exploitation souterraine, et à cette fin les aide à négocier avec les compagnies des ententes rentables et équitables pour les Premières nations. PGIC rédige, délivre et administre les ententes et perçoit pour le compte des Premières nations les versements forfaitaires, les redevances et les loyers payés par les compagnies. Les versements forfaitaires sont reçus à compter de la délivrance des ententes d'exploitation souterraine, et tendent à fluctuer d'une année à l'autre vu qu'ils découlent d'un petit nombre d'importantes transactions.

Recettes des primes perçues au nom des Premières nations au cours des 5 derniers exercices financiers ($ millions)

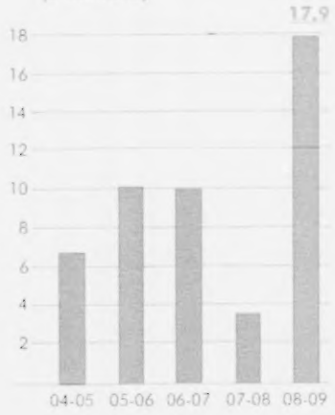

Nouveaux permis d'exploitation souterraine en 2008-2009*

Première nation	Societé	Surface cédée (hectares)
Fort McMurray #468 (AB)	McMurray Energy Corp.	2 316,30
Piikani (AB)	EOG Resources Canada Inc.	41 776,40
Woodland Cree (AB)	Woodland Cree Energy Inc.	15 936,11
Total		60 028,81

Nouvelles concessions souterraines à bail en 2008-2009

Première nation	Societé	Surface cédée (hectares)
Alexander (AB)	Crocotta Energy Inc.	2 017,82
	Petro-Reef Resources Ltd.	11,20
Bobtail (AB)(disparu)	Canadian Natural Resources Limited	176,80
Frog Lake (AB)	Frog Lake Energy Resources Corp.	256,00
Loon River Cree (AB)	Harvest Operations Corp.	930,45
Ocean Man (SK)	Petrobank Energy and Resources Ltd.	1 826,90
Saddle Lake (AB)	True Energy Inc.	68,00
Samson (AB)	Pengrowth Corporation	19,60
Saulteaux (SK)	Triple Five Ventures Xix Ltd.	1 661,29
Total		17 255,28

** 3 122,36 hectares de terres visées par des permis ont été convertis en 5 baux au cours de l'exercice 2008-2009.*

Intérêt accru des droits fonciers issus de traités

Les niveaux record atteints par les prix du pétrole au cours de l'été 2008 ont entraîné un regain d'intérêt pour les droits fonciers issus de traités (DFIT) en Saskatchewan, en particulier en ce qui concerne la zone pétrolière potentielle de la formation Bakken. Les compagnies ainsi que les Premières nations ont soumis à l'évaluation de PGIC des propositions uniques et inventives de multiples regroupements de Premières nations visant des achats de terre en guise de primes. Nous avons évalué ces propositions et réitéré notre politique sur les aliénations, qui met l'accent sur le besoin pour les Premières nations de tirer un rendement juste de leurs droits pétroliers et gaziers. Pour encourager les Premières nations à participer à ces propositions novatrices, nous avons recommandé l'utilisation de la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations.

Nous continuons par ailleurs d'opérer de nouvelles aliénations sur les terres de réserve récemment acquises au titre des DFIT, ainsi que des accords de substitution aux termes des DFIT, dans les cas où les terres sélectionnées pour les DFIT font déjà l'objet d'ententes pétrolières et gazières. À la date du 31 mars 2009, nous administrions 199 ententes pétrolières et gazières actives sur des terres visées par des DFIT : 59 droits de passage, 35 baux de superficie et 105 baux souterrains. Nous sommes également en train de délivrer 287 accords de substitution en rapport avec des DFIT, qui seront suivis de 62 autres sur lesquels le travail n'a pas encore commencé.

Les Premières nations et l'industrie étudiant la possibilité de partenariats créatifs, il est clair que nous devons nous adapter tout en préservant notre rôle fiduciaire équilibré. Cette nouvelle réalité et les défis qu'elle comporte seront examinés plus en détail dans le cadre du processus de changement réglementaire dans lequel nous nous engageons.

Qu'est-ce qu'un droit foncier issu de traité?

Les droits fonciers issus de traités (DFIT) sont une sorte de revendication foncière découlant du fait que certaines Premières nations n'ont pas reçu toutes les terres auxquelles elles avaient droit dans le cadre des traités signés avec la Couronne fédérale.

Dans le cas des Premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan qui ont signé les Traités 4, 6, 7, 8 et 10 conclus entre 1874 et 1906 ou qui y ont souscrit, les traités exigent généralement du Canada qu'il alloue des terres de réserve à une Première nation sur la base du nombre de membres de chaque famille. Beaucoup d'obligations de ce type n'ont cependant pas été honorées à l'époque en raison du recensement inexact de la population des bandes ou parce que des terres en quantité insuffisante ont été mises de côté lorsque les réserves ont été arpentées pour la première fois.

Aujourd'hui, le processus de DFIT a pour but d'honorer ces obligations en suspens.

Terres découlant des droits fonciers issus des traités en Saskatchewan

La plupart des droits fonciers issus des traités (DFIT) qui sont perçus par Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) le sont en Saskatchewan. Il y a actuellement 851 643 hectares de terres en Saskatchewan qui en sont à l'une ou l'autre des étapes du processus des DFIT. Certaines terres découlant des DFIT ont acquis le statut de réserve, d'autres ont été sélectionnées mais n'ont pas encore acquis ce statut, et un certain nombre de terres n'ont toujours pas été sélectionnées.

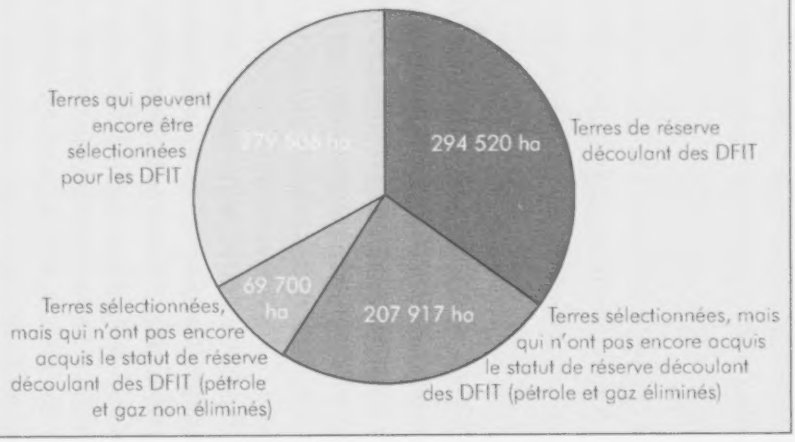

L'environnement

Gérance environnementale

Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) assure la gérance environnementale du cycle de vie complet des activités d'extraction pétrolière et gazière sur les terres de réserve des Premières nations.

Avant d'accorder à une entreprise l'autorisation d'entreprendre des activités pétrolières et gazières en surface, nous examinons la demande de l'entreprise, laquelle doit comporter une évaluation environnementale. La réalisation d'une telle évaluation est obligatoire dans le cadre de divers types d'activités, notamment les travaux d'exploration et de prospection géosismique, le forage de puits de pétrole et de gaz, l'aménagement de conduites en surface, le forage de puits de services, la restauration de sites et l'aménagement de voies d'accès. Nous nous assurons que les incidences environnementales possibles seront atténuées avant que PGIC et la Première nation approuvent la demande.

Nous inscrivons également, sur réception, les demandes visant un projet au Registre canadien d'évaluation environnementale, en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le Registre a été créé pour aider le public à trouver des renseignements et des dossiers liés aux évaluations environnementales en cours. Il fournit également en temps opportun des avis de lancement d'évaluations environnementales et des avis quant aux occasions de participation du public aux processus.

Après la construction des installations et des sites de surface, nous surveillons la conformité des activités des entreprises aux exigences en matière d'environnement. Nous examinons les audits environnementaux que les entreprises sont tenues de soumettre régulièrement et nous effectuons également des inspections sur le terrain, au besoin.

Une fois l'exploitation d'une installation ou d'un site de surface terminée, les entreprises doivent désaffecter les puits, démanteler les installations, prendre les mesures correctives nécessaires et remettre les terres en état. Nous approuvons les cessions d'ententes de superficie après confirmation (à la suite d'une inspection par la Première nation) que la remise en état des terres a été faite de manière satisfaisante.

Normes de service et résultats de PGIC en matière d'environnement, exercice 2008-2009

Tâche	Norme de service	N° de demandes	Résultat
Examen des évaluations Environnementales	Examen complété dans les quatre semaines suivant la réception d'une évaluation environnementale	247	89 %*
Inscription des projets au Registre canadien d'évaluation environnementale	Inscription faite dans la journée suivant la réception d'une demande	247	94 %
Examen des audits environnementaux	Examen complété au 31 mars pour les audits remis au 31 décembre de l'année précédente	313	84 %

* Dans les cas où cette norme de service n'a pas été respectée, nous attendions des renseignements complémentaires du demandeur.

Fluctuations des prix du pétrole et du gaz

L'exercice 2008-2009 a été mémorable pour PGIC de nombreuses façons; en effet, le secteur du pétrole a connu des hauts et des bas, surtout en ce qui a trait aux prix du pétrole et du gaz. Cette imprévisibilité touche le secteur dans son ensemble et touche inévitablement les activités d'exploitation pétrolière et gazière menées sur les terres des Premières nations.

Les prix du pétrole et du gaz ont tous les deux grandement fluctué durant l'exercice financier. Le prix du pétrole a atteint un record de 147 $ le baril en juillet 2008, et a ensuite chuté et atteint 30 $ le baril tout juste cinq mois plus tard lors du ralentissement économique mondial. Le prix de référence mensuel (Edmonton) du pétrole brut léger non corrosif a lui aussi atteint un sommet en juillet 2008 et un creux en décembre 2008, c'est-à-dire 873 $ CAN et 262 $ CAN par mètre cube respectivement.

En outre, le sommet du prix mensuel moyen du gaz, à savoir le prix de référence du gaz (Alberta), a été atteint en juillet 2008 (9,84 $ par gigajoule), mais le prix a chuté de plus de 50 % avant mars 2009 (à peine 4,01 $ par gigajoule). Le prix du gaz est demeuré à la baisse durant l'exercice 2009-2010 et n'était en moyenne que de 2,94 $ par gigajoule en juillet 2009, c'est-à-dire moins du tiers du sommet affiché un an auparavant.

Ces fluctuations des prix ont été le principal facteur de volatilité des redevances mensuelles que PGIC a perçues pour le compte des Premières nations en 2008-2009. La majorité des redevances recueillies par PGIC résultent de la production de gaz, et les fluctuations du prix du gaz sont donc ce qui influent le plus sur l'ensemble des redevances des Premières nations. PGIC a perçu 75 millions de dollars durant le deuxième trimestre de l'exercice financier, mais n'a recueilli que 28 millions de dollars durant le dernier trimestre.

Prix moyen mensuel du pétrole au cours de l'exercice 2008-2009 Prix de référence d'Edmonton ($/mètre cube)

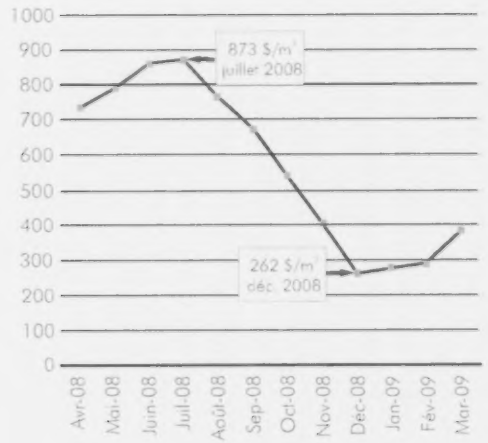

Prix moyen mensuel du gaz au cours de l'exercice 2008-2009 Prix de référence d l'Alberta ($/gigajoule)

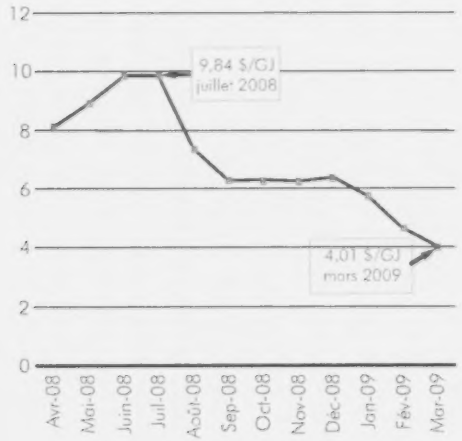

Production de pétrole et de gaz

Pétrole

Les niveaux les plus élevés de production de pétrole sur des terres des Premières nations, c'est-à-dire 735 000 mètres cubes en tout, ont été enregistrés durant l'exercice financier 2008-2009. Il s'agit d'une quantité légèrement supérieure au total de 724 000 mètres cubes produits l'an dernier, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux années précédentes. Les prix élevés records du pétrole enregistrés à la fin de l'exercice financier 2007-2008 et au début de 2008-2009 ont grandement favorisé l'obtention de ces résultats.

L'exercice financier 2008-2009 a été le cinquième exercice consécutif de croissance de la production de pétrole sur les terres des Premières nations, surtout en raison de l'exploitation accrue du pétrole lourd. Les prix élevés du pétrole enregistrés durant la majeure partie des dernières années ont rendu plus rentable la production de pétrole lourd, laquelle coûte presque toujours plus cher à produire que le pétrole léger. Le pétrole lourd est le principal type de pétrole extrait des terres des Premières nations.

À la fin de l'exercice 2008-2009, les prix du pétrole ont atteint leur niveau le plus bas depuis le début de 2004. Ils ont toutefois rebondi et PGIC prévoit un intérêt soutenu envers le pétrole lourd des terres des Premières nations.

Gaz

L'exercice financier 2008-2009 est le quatrième exercice consécutif de diminution des volumes de gaz produits sur les terres des Premières nations, ce qui correspond à la tendance globale de diminution de la production de gaz enregistrée ces dix dernières années. Les volumes de vente de gaz des terres des Premières nations ont atteint un sommet de 2 510 millions de mètres cubes durant l'exercice 1999-2000. Pendant l'exercice 2008-2009, les volumes étaient la moitié de cette quantité, c'est-à-dire 1 252 millions de mètres cubes, ce qui représente le niveau le plus bas depuis le début des années 90.

La production à la baisse des dix dernières années résulte du vieillissement du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien, où se déroulent actuellement toutes les activités de production pétrolière et gazière des Premières nations. La plupart des puits de gaz mis en

Production de pétrole sur les terres des Premières nations (milliers du mètres cubes)

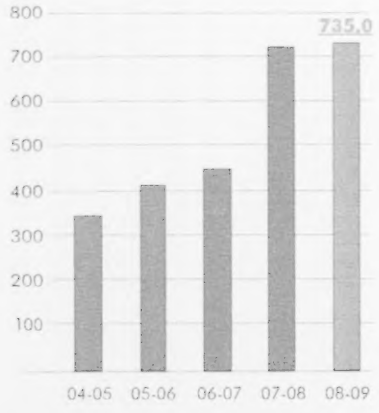

Production de gaz sur les terres des Premières nations (millions du mètres cubes)

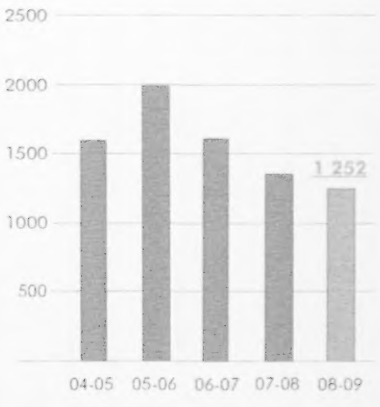

service de nos jours extraient les ressources de gisements de gaz plus petits ou de sources non conventionnelles telles que les couches de houille et les dépôts de shale puisque les gros gisements de gaz conventionnels ont déjà été découverts. La production de ces puits diminue plus rapidement et ne dure souvent que quelques années avant que le puits ne soit fermé. Les nombreux travaux soutenus de forage exécutés chaque année sont nécessaires pour créer de nouveaux puits dans le but de remplacer la production des puits fermés.

Les prix du gaz durant l'exercice 2008-2009 ont chuté abruptement, ce qui a entraîné le niveau le plus bas de nouveaux puits forés sur les terres des Premières nations ces dix dernières années. PGIC prévoit que la production globale de gaz sur ces terres va continuer de décliner au cours des prochaines années.

Redevances sur le pétrole et le gaz destinées aux Premières nations

Les redevances constituent la majorité des revenus que PGIC perçoit pour le compte des Premières nations. Durant l'exercice financier 2008-2009, PGIC a recueilli des redevances d'une valeur de 216,8 millions de dollars, c'est-à-dire le troisième montant de redevances le plus élevé recueilli par PGIC jusqu'à ce jour. Un montant supérieur n'a été perçu que dans le cadre de deux autres exercices financiers : 2005-2006 (249,8 millions de dollars) et 2000-2001 (280,2 millions de dollars).

Les redevances perçues durant l'exercice 2008-2009 étaient supérieures de 20 % à celles recueillies durant l'exercice précédent. Cette hausse est due aux prix élevés du pétrole et du gaz qui ont été enregistrés pendant presque toute la première moitié de l'année.

Les redevances sur le pétrole qui ont été perçues étaient de 70 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 46 % par rapport aux 47,8 millions de dollars de l'an dernier. Ce sont les plus gros montants de redevances perçues sur le pétrole jusqu'à ce jour. Étant donné les prix élevés, les entreprises ont pu obtenir un bon rendement pour leurs investissements financiers dans le pétrole. Il y a donc eu de nombreux travaux de forage pétrolier et diverses activités concernant le pétrole lourd. Par conséquent, la production pétrolière sur les terres des Premières nations a atteint un sommet record durant les deux derniers exercices.

Les redevances sur le gaz d'une valeur de 146,8 millions de dollars que PGIC a perçues durant l'exercice étaient supérieures de 10 % à celles de l'exercice précédent malgré les niveaux de production réduits par rapport à la même période. La hausse des redevances est due aux prix très élevés du gaz qui ont été enregistrés pendant quelques mois durant l'exercice. De tels niveaux de prix n'avaient pas été observés depuis l'exercice 2005-2006. La plupart des redevances que PGIC perçoit résultent de la production de gaz, et les fluctuations du prix du gaz sont donc le facteur qui influe le plus sur les redevances globales des Premières nations.

Redevances sur les terres des Premières nations (millions $)

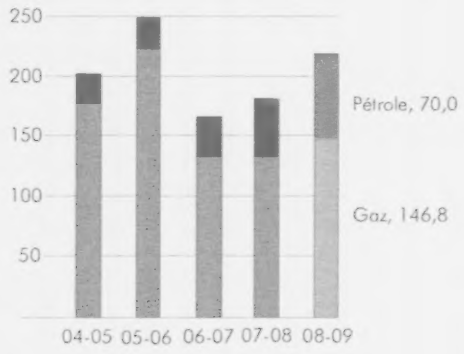

Forage de puits

Puits forés sur les terres des Premières nations

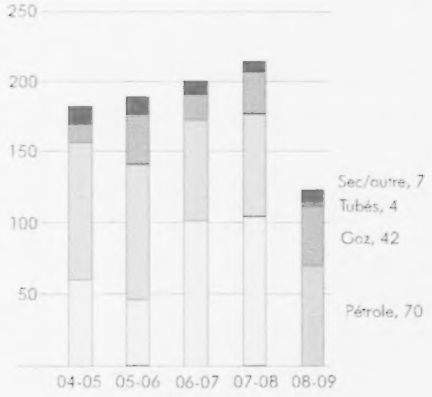

Durant l'exercice financier 2008-2009, 123 puits ont été forés sur les terres des Premières nations, ce qui représente le taux le plus bas observé ces dix dernières années. Les taux de forage réduits sont largement attribuables au ralentissement économique et aux prix faibles du pétrole et du gaz enregistrés pendant la majeure partie de l'exercice, ce qui rend non rentables les activités de forage. Le nombre global de Premières nations dont les terres font l'objet de forage de puits a diminué considérablement par rapport aux années précédentes, et seulement trois de ces Premières nations avaient des programmes de forage pour au moins dix puits.

Les entreprises doivent satisfaire à diverses exigences en matière de données concernant le forage de puits. Ces exigences consistent à fournir à PGIC et aux Premières nations des copies des licences de forage de puits provinciales, à aviser PGIC et les Premières nations si certains événements liés aux puits se produisent, et à présenter des renseignements à PGIC et aux Premières nations concernant les puits. Les articles 11 à 14 et l'article 38 du *Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* portent sur ces exigences en matière de données.

PGIC utilise les renseignements recueillis à diverses fins, par exemple faciliter l'interprétation de l'information géologique concernant le sous-sol des terres des Premières nations. De plus, PGIC compile un dossier pour chaque puits foré sur les terres des Premières nations pour tenir à jour des renseignements complets sur ce puits. Ce dossier comprend entre autres des rapports de forage, des diagraphies et les résultats des tests.

Puits forés des Premières nation au cours de l'exercice 2008-2009

	Nombre de puits forés				
Réserve	**Pétrole**	**Gaz**	**Tubés**	**Aban.***	**Total**
Alexander Fox Creek #134A, AB	0	0	1	0	1
Big Island Lake #124, SK	0	1	0	0	1
Blood #148, AB	4	0	0	0	4
Carry the Kettle #76-33, SK	0	32	0	0	32
Cold Lake #149, AB	2	0	0	0	2
Louis Bull #138B, AB	1	2	0	0	3
O'Chiese #203, AB	0	3	1	1	5
Onion Lake #119-1, SK	30	0	0	0	30
Puskiakiwenin #122, AB	2	0	0	0	2
Saddle Lake #125, AB	0	3	0	2	5
Stoney #142B, AB	0	1	0	1	2
Sturgeon Lake #154, AB	1	0	0	0	1
Swampy Lake #236, AB	1	0	0	0	1
Swan River #150E, AB	0	0	2	0	2
Unipouheos #121, AB	7	0	0	1	8
Wabasca #166, AB	22	0	0	1	24**
Total	**70**	**42**	**4**	**6**	**123**

* Sec et abandonné, ** Comprend 1 puits d'injection d'eau

Améloriations opérationnelles notables

Vérification et validation des volumes de gaz et de produits du gaz

PGIC doit veiller à ce que tous les volumes soient déclarés exactement pour chaque puits et chaque entité productrice. L'exactitude des volumes est nécessaire à PGIC pour garantir que les Premières nations reçoivent les montants exacts de redevances qui leur sont dus, et est utile pour bien gérer les réservoirs et assurer une récupération maximale de ces ressources non renouvelables.

PGIC a terminé la conception et l'élaboration d'un nouveau sous-système du Système de gestion des données sur les ressources (SGDR) de PGIC concernant la vérification automatisée des volumes de gaz et de produits du gaz. Le système est maintenant opérationnel et nous sommes en train d'examiner les données sur la production de gaz et les produits du gaz de l'exercice 2006-2007.

Quoiqu'il y ait certains problèmes de sur-déclaration, nous constatons surtout des problèmes de sous-déclaration des volumes. L'un des examens achevés à ce jour a entraîné une augmentation de 4 % de la redevance due à une Première nation après que les volumes sous-déclarés aient été rectifiés et que le montant exact des redevances ait été recalculé en conséquence.

Un des problèmes les plus fréquents que nous constatons concerne les puits pour lesquels il y a plusieurs redevanciers. Il arrive souvent que chacune des compagnies redevancière déclare des volumes différents pour un puits. Dans ces cas, nous avisons les compagnies des écarts et les informons du fait qu'elles ont 30 jours pour réviser et resoumettre l'information. Après 30 jours, nous utilisons le volume le plus élevé présenté si des rectificatifs ne sont pas reçus.

Nous utilisons également les résultats du processus automatisé pour appuyer les analyses de risque effectuées pour définir les installations qui feront l'objet d'examens et de vérifications des déclarations de production.

Avant la mise en place de ce système amélioré, nous faisions des analyses manuelles semblables des rapports produits par ordinateur.

Comme les redevances pétrolières sont calculées sur la base des volumes produits plutôt que sur les volumes de ventes, nous pouvons évaluer les redevances sur la base des volumes produits; cependant, ces volumes n'ont pas été inclus dans le sous-système automatisé.

En quoi consistent la vérification et la validation?

Nous utilisons le terme vérification pour décrire le processus de vérification des chiffres volumiques soumis par les compagnies. Dans le cas du gaz, nous comparons les chiffres de la production soumis par les compagnies aux chiffres de la production déclarés par les autorités de réglementation. Dans le cas des produits du gaz, nous nous fondons sur des comparaisons mensuelles et sur des tendances.

Nous utilisons le terme validation pour décrire le processus d'analyse en profondeur des dossiers et des procédures comptables. La validation fait intervenir soit un examen des déclarations sur la production mettant l'accent principalement sur la tenue du dossier et les procédures comptables, soit une vérification des installations avec une inspection sur place, ou l'un et l'autre à la fois. Nous utilisons un processus de vérification des volumes fondé sur les risques pour déterminer quelles entités de production ont besoin d'un examen ou d'une vérification des déclarations de production.

Élaboration des nouveaux régimes de redevance

Pétrole et gaz conventionnels

PGIC a commencé à élaborer des formules de redevance standards pour la production du pétrole et du gaz naturel conventionnels afin de mieux servir les Premières nations clientes. Le projet fait suite à l'initiative fondamentale appelée Redevances avec certitude, qui a pris fin en 2008, et s'inscrit dans la ligne de celle-ci. Le but du projet est d'élaborer un nouveau régime de redevances complet et solide permettant à toutes les Premières nations de recevoir leur juste part des recettes tirées de la production du pétrole, du gaz et des produits du gaz. Le nouveau régime permettra également de faire en sorte que les redevances des Premières nations restent concurrentielles au regard des régimes de redevance de leurs provinces respectives. Plusieurs formules ont déjà été ébauchées, en tenant compte de toute la gamme des produits et des prix pertinente pour nos Premières nations, et PGIC a lancé un programme d'essai et d'analyse approfondi. Les nouvelles structures de redevances résultant de ce projet seront peut-être incorporées dans un nouveau règlement lié à la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, mais uniquement si le comité technique mixte qui supervise l'élaboration de ce type de nouveau règlement est d'accord.

Récupération du bitume et du pétrole lourd in situ

Compte tenu de l'utilisation, par l'industrie pétrolière et gazière, de nouvelles technologies d'injection de vapeur dans les puits (récupération thermique) pour récupérer in situ le pétrole lourd et le bitume, PGIC a récemment élaboré une nouvelle structure de redevance visant spécifiquement ces nouvelles technologies. Cette nouvelle structure doit être mise en œuvre en Alberta et s'applique actuellement aux projets de drainage par gravité assisté par vapeur envisagé sur les terres de deux Premières nations de l'Alberta. Cette structure de redevances, avec quelques modifications, pourra peut-être s'appliquer également aux Premières nations de la Saskatchewan. Cette nouvelle structure reflète également les principes d'équité et de concurrence mentionnés ci-dessus.

Renseignements supplémentaires sur les structures de redevances sur le bitume et le pétrole conventionnel

Il existe quelques différences importantes entre la redevance élaborée pour la récupération thermique du bitume et la structure de redevance qui convient à la récupération du pétrole conventionnel. Un projet d'ampleur commerciale de recouvrement du bitume des sables bitumineux par injection de vapeur dans le réservoir exige d'immenses dépenses d'immobilisations. Une grande partie de cet investissement est faite dès le début du projet et doit être recouvrée dans des délais raisonnables pour que le projet soit rentable. De grandes dépenses d'immobilisations sont également faites sur la durée du cycle de vie du projet pour maintenir le niveau de production à un degré relativement constant pendant 20 ans ou plus. En outre, des frais de fonctionnement importants sont engagés dans l'achat du carburant nécessaire à la production la vapeur qui doit être injectée dans le réservoir pour mobiliser et récupérer la ressource.

La province de l'Alberta utilise une structure de redevance générique sur les sables bitumineux, applicable à toutes sortes de projets de récupération du bitume, y compris in situ et par extraction minière. C'est une combinaison de ce qu'on appelle une redevance « ad valorem », c'est-à-dire une redevance équivalant à un pourcentage de la valeur des ventes du pétrole, et d'une redevance « fondée sur les bénéfices tirés des ressources », c'est-à-dire une redevance équivalant à un pourcentage du revenu net ou des profits nets perçus après récupération des frais d'immobilisations initiaux.

En élaborant notre structure de redevance pour la production du bitume ou du pétrole très lourd in situ, nous avons conservé notre type de redevance « ad valorem » habituel, mais avons prévu la récupération des importantes dépenses d'immobilisations initiales du projet sur une période assez courte pour rendre le projet rentable. En fait, nous avons élaboré une structure de redevance en trois volets, la formule

d'établissement de la redevance changeant lorsqu'un certain seuil cumulatif de recettes a été atteint. Cette formule a été conçue pour des projets qui seront réalisés par étape de 10 000 à 12 000 barils par jour, ce qui correspond à la capacité initiale habituelle des projets de ce type. La redevance de PGIC se compare favorablement à la redevance générique de la province relative aux sables bitumineux si l'on considère le rendement économique ultime pour le locataire et la Première nation. Cependant, elle n'est pas aussi complexe que celle-ci et est donc plus facile à administrer.

Une autre différence importante entre le pétrole conventionnel et le pétrole très lourd ou le bitume est que le pétrole très lourd ou le bitume doivent être mélangés avec un solvant, par exemple un condensé de gaz naturel, avant d'être expédiés par pipeline vers le marché. Si le bitume est vendu comme mélange, la valeur du bitume contenu dans le mélange doit être isolée pour calculer la redevance, car les redevances sont déterminées par le prix de vente ou la valeur de la substance produite. En fait, une bonne partie du bitume produit par les exploitations de sables bitumineux de l'Alberta est envoyé à des usines de traitement ou à des raffineries, pour être converti en divers produits du pétrole. Dans la plupart des cas, la compagnie productrice a un intérêt propriétal dans l'usine de traitement ou dans la raffinerie, si bien que le bitume n'est pas vraiment vendu, mais plutôt transféré dans le cadre d'une transaction sans concurrence. Il est donc nécessaire de s'attaquer à la question de l'évaluation du pétrole très lourd ou du bitume dans les modalités du contrat de bail concernant la redevance. De pair avec l'élaboration de la redevance spéciale de PGIC pour la récupération thermique in situ du pétrole lourd ou du bitume, une redevance normale a été inscrite dans notre modèle de contrat de bail, qui comprend une description de la formule de redevance en trois volets ainsi que des dispositions sur l'évaluation du pétrole lourd ou du bitume.

Règles d'abandon des puits par suite de la résiliation des droits de sous-sol

Dès lors que sont résiliés les droits pétroliers et gaziers détenus par une compagnie dans le sous-sol d'une réserve, il doit être procédé au déclassement de tous les puits de gaz et de pétrole situés dans le périmètre concerné. Au moment de la résiliation, PGIC remet à la compagnie une lettre lui rappelant ses obligations relativement à l'abandon des puits concernés.

Pour améliorer la conformité au dispositif régissant l'abandon des puits de gaz et de pétrole, PGIC a entrepris une campagne de notification rappelant aux compagnies leur obligation d'adresser à PGIC une demande d'autorisation d'abandon pour tout puits visé par une décision de déclassement, à défaut de quoi les agences provinciales compétentes seront informées de l'existence d'une situation de non-conformité. Dans les cinq mois suivant cette campagne de notification, nous avons reçu quarante-neuf demandes d'autorisation d'abandon, pour cinq puits effectivement abandonnés. Les autorités provinciales ont été informées d'un cas de non-conformité.

En Alberta, la procédure d'abandon associée à la résiliation d'un bail de concession pétrolière ou gazière est régie par l'alinéa 3.012(a) du règlement provincial intitulé Oil and Gas Conservation Regulations. En Saskatchewan, la procédure d'abandon est régie par le paragr. 35(1) du règlement provincial intitulé Oil and Gas Conservation Regulations, 1985. Ce règlement prévoit que les puits mis hors service doivent être obturés.

De plus, aux termes du paragr. 38(2) du Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, les compagnies doivent avoir obtenu l'autorisation écrite de PGIC, qui doit pour cela consulter le conseil de bande concerné, avant de procéder à l'abandon d'un puits tubé dont l'appareil de forage a été démantelé.

Des modifications sont en cours de préparation concernant le Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes. Ces modifications porteront notamment sur la mise en application des règles et règlements et doteront PGIC de moyens spécifiques pour gérer les problèmes de conformité. Lorsque le règlement administré par PGIC aura été amendé, nous serons mieux à même d'assurer la conformité des compagnies aux règles et procédures régissant l'abandon des puits pétroliers et gaziers.

Les ressources humaines à PGIC

Comme toute autre excellente organisation, notre plus précieux atout est notre capital humain.

À la fin de l'exercice, PGIC avait soixante-quatorze employés dont 47 p. cent étaient Autochtones. Les gens qui viennent travailler chez nous restent pour longtemps nos employés ont en moyenne dix-sept ans d'ancienneté. L'an dernier, nous avons eu seulement huit départs, dont six étaient des départs à la retraite.

Mais nous avons parfois besoin de recruter de nouveaux employés, ce qui n'est pas toujours facile même en période de ralentissement économique en particulier pour les postes pour lesquels nous sommes en concurrence avec l'industrie pétrolière et gazière.

C'est pourquoi PGIC s'efforce d'être un employeur de choix. Grâce à notre statut d'employeur distinct, nous pouvons élaborer notre propre plan de ressources humaines selon nos besoins particuliers, dès lors que nous respectons les priorités d'AINC et de la fonction publique en général.

Nous faisons de la formation et du développement de notre personnel une priorité. Chaque employé a un plan individuel d'apprentissage et les besoins de formation de l'organisation sont assurés sur une base continue. De plus, les employés qui veulent suivre des cours de perfectionnement ou de développement professionnel en dehors des heures de travail bénéficient d'un programme de remboursement des frais de scolarité.

Par ailleurs, nous nous sommes dotés d'un mécanisme de revue périodique de nos descriptions de poste pour nous assurer que le travail que font nos employés est décrit, classifié et rémunéré de manière appropriée. Tous les postes sont admissibles à une prime de rendement et nous veillons à ce que notre régime de rémunération et d'avantages sociaux soit aussi attractif que possible afin d'attirer les candidats les plus qualifiés et de fidéliser notre personnel.

Nous nous employons à promouvoir un sain équilibre entre le travail et la vie personnelle en proposant à nos employés la semaine de travail comprimée, un horaire de travail flexible, le télétravail et autres formules intéressantes. Notre programme Fierté et Reconnaissance récompense les employés qui se distinguent par des réalisations particulières et par leurs longs états de service. Enfin, nous encourageons l'organisation d'activités sociales pour que PGIC soit un endroit où il fait bon travailler.

Nous sommes conscients que d'ici quelques années plusieurs employés chevronnés seront admissibles à la retraite et nous prenons des moyens proactifs pour assurer la relève, à l'échelle globale de l'organisation et à l'échelle de chaque poste concerné.

C'est grâce aux efforts collectifs de ses employés que PGIC a si bien su s'acquitter de son mandat et c'est grâce à cet engagement continu qu'il pourra continuer de le faire à l'horizon du futur.

Six employés ont quitté PGIC pour prendre leur retraite en 2008-2009. PGIC leur souhaite bonne chance dans leurs nouvelles entreprises.

(Inscription sur le gâteau : *Félicitations, Norman, et bonne retraite!*)

Opérations financières 2008-2009

Financement - Dépenses, contributions et transferts			11 677 532 $
Dépenses			
Salaires		6 506 114 $	
Opérations et entretien			
Services de gestion des stocks	94 967		
Environnement	25 272		
Négociations (disposition & modification)	35 414		
Administration des ententes	61 951		
Redevances	563 928		
Conformité	960 396		
Gestion ministérielle	679 851		
Informatique	313 678		
Exploitation directe	457 306		
Gestion des politiques	26		
Litige	0		
Mise en œuvre de la LPGI	172 537		
Mise en œuvre de la LGPGFPN	252 961		
Conseil de PGIC	4 867		
Total opérations et entretien		3 623 154 $	
Contributions et transferts			
IRC Partenariat	600 000		
Conseil de PGIC	80 000		
Initiative de gestion du pétrole et du gaz des Indiens	838 000		
Autre contributions et transferts	90 944		
Total contributions et transferts		1 608 944 $	
Total dépenses, contributions et transferts			11 374 014 $
Excédent/déficit			70 462 $

Recettes perçues au nom des Premières nations		
Redevances	216 822 589 $	
Primes	17 897 647 $	
Indemnités et loyers	11 831 488 $	
Droits fonciers issus des traités 5.08	7 885 800 $	
Total recettes perçues au nom des Premières nations		254 437 525 $

Pétrole et gaz des Indiens du Canada
9911 Chilla Boulevard, bureau 100, Tsuu T'ina (Alberta) T2W 6H6
Téléphone : 403-292-5625 Télécopieur : 403-292-5618 **www.pgic.gc.ca**